

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-258

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Cabinet

89-2023-08-29-00003 - Arrêté n° PREF/CAB/2023-0608 fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome d'Auxerre-Branches aux vols extra-Schengen (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-08-29-00003

Arrêté n° PREF/CAB/2023-0608 fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome d'Auxerre-Branches aux vols extra-Schengen



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Pôle des sécurités publiques

Arrêté n° PREF/CAB/2023-0608

fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome d'Auxerre-Branches aux vols extra-Schengen

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 213-1-3 et D. 221-5 ;

VU le code des douanes, notamment ses articles 47 et 78 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 6263-3 et L. 6332-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°99-13 du 11 janvier 1999 du préfet de l'Yonne portant ouverture de l'aérodrome d'Auxerre-Branches au trafic aérien international ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0188 du 21 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'avis favorable émis par le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne ;

VU l'avis favorable émis par la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-est ;

VU l'avis favorable émis par la direction zonale de la police aux frontières à Metz ;

VU l'avis favorable émis par la direction régionale des douanes de Dijon ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aérodrome d'Auxerre-Branches est ouvert au trafic aérien international **sur demande** formulée auprès des services suivants :

- Centre opérationnel douanier terrestre (CODT) de Metz :
cli-metz@douane.finances.gouv.fr – 09 70 27 74 01 – Fax 03 87 36 00 84
- Groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne :
corg.ggd89@gendarmerie.interieur.gouv.fr – 17 depuis l'aérodrome ou 03 86 94 82 70

et selon les jours et horaires suivants :

Préfecture de l'Yonne – place de la préfecture – CS 80119 - 89016 AUXERRE Cedex – Tél. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, heures locales avec un préavis de 8 heures minimum.
- Du lundi au vendredi de 17h00 à 9h00, avec un préavis de 8 heures minimum, le préavis devant se faire avant 15h00 locales.
- Le samedi : préavis exigé le vendredi avant 15h00 locales.
- dimanche : préavis exigé le mercredi avant 15h00 locales.
- Les jours fériés : préavis exigé le dernier jour ouvrable avant 15h00 locales.

La gendarmerie est chargée de prévenir les autres services concernés et, le cas échéant, d'intervenir sur l'aérodrome.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : L'arrêté n° PREF/CAB/2018-874 du 24 octobre 2018 du préfet de l'Yonne fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome d'Auxerre-Branches aux vols extra-Schengen est abrogé.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Yonne et le directeur régional des douanes de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Copie sera transmise au responsable de l'exploitation de l'aérodrome d'Auxerre-Branches et à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-est.

Fait à Auxerre, le **29 AOUT 2023**

Pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.